



ACTES
de la *Conférence nationale*
et
du 13^e colloque de l'AQPC

*Les collèges,
une voie essentielle de développement*

Forum sur l'évaluation des programmes

par

Jean-Yves MARQUIS,
directeur des programmes
Direction générale de l'enseignement collégial

Association québécoise
de pédagogie collégiale



Cégep de Chicoutimi



Fédération
des cégeps



Atelier JP1.7

FORUM SUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DE FORMATION DANS LE RÉSEAU COLLÉGIAL

Jean-Yves Marquis
Directeur des programmes
Direction générale de l'enseignement collégial

INTRODUCTION

C'est avec plaisir que j'ai accepté cette invitation de l'Association québécoise de pédagogie collégiale de venir participer à ce forum sur l'évaluation des programmes. Le récent dépôt à l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi modifiant la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, du projet de *Règlement sur le régime des études collégiales* et du projet de loi instituant la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial précisent de nouvelles exigences dans l'établissement des programmes et définissent un nouveau partage des responsabilités entre les partenaires impliqués dans la gestion des programmes.

C'est donc dans ce nouveau cadre qu'est appelée à se développer l'évaluation des programmes de formation au cours des prochaines années.

Mon exposé tentera d'abord de situer l'évaluation des programmes dans ce nouveau contexte d'un partage renouvelé des responsabilités entre le ministère, les établissements et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. J'aborderai ensuite les responsabilités ministérielles en évaluation des programmes à la lumière du nouveau.

1. L'ÉVALUATION DE PROGRAMMES DANS LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL ET LE NOUVEAU PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

1.1 *But de l'évaluation de programmes*

L'évaluation de programmes est un processus continu permettant d'identifier, d'analyser et de transmettre aux divers responsables les informations utiles et nécessaires pour porter un jugement sur la valeur des programmes et éclairer au mieux les décisions qui en découlent.

L'évaluation de programmes vise donc à soutenir la prise de décision dans la gestion des programmes.

1.2 *Processus de gestion des programmes*

Le processus de gestion des programmes, rappelons-le, comprend les fonctions :

- de planification
- d'organisation

- de réalisation
- de contrôle (ou de suivi)
- et d'évaluation

Ce processus, malgré un réaménagement des responsabilités, demeure toujours le même. Ce sont les rôles des partenaires qui évoluent.

Les 3 partenaires impliqués de plus près dans ce partage renouvelé des responsabilités sont :

- le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science;
- les établissements d'enseignement collégial;
- la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

1.3 *Les trois niveaux de responsabilité*

Essentiellement, le renouveau de l'enseignement collégial implique des exigences plus précises dans l'établissement des programmes, des responsabilités académiques accrues pour les établissements et, corrélativement, un dispositif d'évaluation plus rigoureux.

Dorénavant, c'est autour de cette cible stratégique que s'articulent les responsabilités de ces trois partenaires.

1.3.1 *Tout d'abord pour le ministère :*

Dans le processus de gestion des programmes, la responsabilité ministérielle se situe essentiellement au regard des fonctions de planification et d'évaluation des programmes.

Il s'agit de décider de la raison d'être des programmes : la réponse aux besoins de formation. Ces activités se traduisent par l'estimé des besoins, par l'établissement des objectifs et standards des programmes, par l'autorisation donnée aux collèges de les dispenser, par l'octroi des ressources nécessaires pour les dispenser.

L'activité ministérielle porte donc sur les fonctions larges de planification, d'évaluation et de soutien, qui renvoient à la raison d'être même des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales.

1.3.2 *Ensuite pour les établissements :*

Le renouveau de l'enseignement collégial confie aux établissements des responsabilités accrues, principalement en ce qui a trait aux programmes d'études techniques; la mise en oeuvre des activités d'apprentissage ou des cours constituant les programmes, qui seront établis en objectifs et standards, appartient dorénavant aux collèges. Il en sera de même pour environ 50 % des activités

d'apprentissage des programmes préuniversitaires et de la composante de formation générale des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales. Pour les programmes d'établissement, dans un domaine de formation pour lequel un collège est déjà autorisé, l'établissement d'enseignement sera dorénavant responsable du processus en entier, de gestion des programmes, de la planification à l'évaluation.

Dans ce nouveau contexte, l'évaluation des programmes prend une nouvelle signification pour les établissements et le réseau.

1.3.3 Et enfin, pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial :

Donc des responsabilités accrues pour les collèges, mais un nouveau dispositif plus rigoureux d'évaluation, par la création d'une Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

La mission de cette commission consistera à évaluer, pour chaque établissement d'enseignement, à chaque fois qu'elle le jugera opportun, les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, les politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études et la mise en œuvre des programmes d'études.

Les résultats de ces travaux d'évaluation seront réinvestis par le ministère et les établissements d'enseignement collégial pour éclairer les décisions qu'ils leur appartiendront de prendre dans l'exercice de leurs responsabilités.

Pour actualiser de façon adéquate sa fonction de planification des programmes, le ministère mettra en place des lieux de concertation où des partenaires, comme la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, des représentantes et des représentants du marché du travail et des établissements d'enseignement, des ministères sectoriels, pourront juger des besoins tant qualitatifs que quantitatifs de formation.

2. LES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES EN ÉVALUATION DE PROGRAMMES À LA LUMIÈRE DU RENOUVEAU

Les responsabilités ministérielles en matière d'évaluation de programmes d'études reposent sur trois ordres de préoccupation, soit l'adéquation des programmes d'études avec les besoins de formation, la cohérence des programmes d'études et l'allocation des ressources humaines, matérielles et financières.

2.1 L'adéquation des programmes d'études avec les besoins de formation

Vis-à-vis la pertinence des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales, le ministère a le devoir de s'assurer que les programmes répondent aux besoins de formation identifiés, c'est-à-dire ceux des individus, de la société et du marché du travail.

Le ministère se donne les moyens de répondre à cette obligation en déterminant, en collaboration avec les collèges et les enseignants, les objectifs de programmes qui traduisent fidèlement les besoins identifiés, ainsi que les standards à atteindre pour chacun de ces objectifs et ce, tant pour les composantes de formation générale que pour les composantes de formation spécifique de tous les programmes ministériels. De plus, il détermine les activités d'apprentissage dans la composante de formation générale commune et, pour au moins 50 % des unités, les activités d'apprentissage dans la composante de formation spécifique aux programmes d'études préuniversitaires.

Pour assurer cette adéquation avec les besoins en formation technique, le ministère poursuivra, de façon accélérée, la révision des programmes d'études selon l'approche dite par compétences.

En formation préuniversitaire, la révision des programmes se poursuivra dans une perspective de continuum de formation avec l'université par des projets expérimentaux réalisés conjointement par les collèges et les universités.

Pour effectuer un suivi des programmes d'études et anticiper les adaptations ou les changements requis par l'évolution des situations, le ministère dispose aussi de données issues de ses propres activités d'analyse de système. Aussi, ces informations contribuent-elles à juger de l'adéquation des programmes d'études avec les besoins de formation.

En regard de cette préoccupation d'adéquation entre les besoins de formation et les programmes d'études techniques, le ministère s'appuiera sur le Comité national des programmes d'études techniques. Sous la responsabilité du ministre, ce comité aura un rôle de concertation avec les partenaires sur les orientations d'ensemble. Ses objets d'intervention seraient les suivants :

- la définition et la validation des objectifs et des standards des composantes spécifiques aux programmes d'études techniques;
- l'opportunité d'élaborer et de réviser les programmes d'études techniques;
- la répartition géographique des programmes d'études techniques.

Le comité pourra aussi lancer et superviser d'autres travaux qui éclaireront ses prises de décision.

La détermination des objectifs et des standards, l'élaboration des programmes d'études techniques selon l'approche dite par compétences, la prise en compte des résultats produits par les activités ministérielles d'analyse du système et les travaux du Comité national des programmes d'études techniques constitueront les principaux moyens d'assurer l'adéquation des programmes d'études techniques aux besoins de formation.

Pour les programmes de formation préuniversitaire, le Comité de liaison de l'enseignement supérieur jouera un rôle semblable de concertation.

2.2 La cohérence des programmes

La deuxième préoccupation du ministère en matière d'évaluation de programmes concerne la cohérence des programmes d'études.

Cohérence tout d'abord entre les éléments de formation générale dont la responsabilité de la définition relève du ministère. Sur ce point, puisqu'il reviendra au ministère, avec la collaboration de représentants du réseau, de définir toutes les activités d'apprentissages en formation générale commune et au moins 50% d'entre elles en formation préuniversitaire, il faudra s'assurer de l'existence de liens significatifs entre, d'une part, ces activités et, d'autre part, les objectifs et standards visés. En ce même domaine de formation, des épreuves uniformes pourront, de par les informations qu'elles fourniront, permettre au ministère d'apprécier la capacité des composantes de programmes d'études de répondre aux besoins de formation (des individus, de la société et du marché du travail).

Cohérence ensuite dans l'offre de formation. À ce chapitre, le renouveau invite particulièrement à une meilleure harmonisation des programmes des trois ordres d'enseignement. Dans ce contexte, le ministère entend établir des programmes harmonisés de formation professionnelle et technique, de concert avec le ministère de l'Éducation, et une carte intégrée des enseignements professionnels et techniques offerts. Avec le CLESEC, il entend aussi assurer le plus de cohérence possible entre les programmes d'études collégiales, préuniversitaires ou techniques, et les programmes d'études universitaires.

Cohérence également dans la répartition géographique des programmes d'études techniques. Comme nous l'avons vu précédemment, c'est au Comité national des programmes d'études techniques qu'il reviendra d'examiner cette question. Les travaux que ce Comité réalisera en cette matière, de concert avec les collèges et le milieu du travail, devront assurer à la fois l'accessibilité et la constitution de pôles suffisamment consistants pour atteindre l'excellence.

Cohérence enfin entre les programmes d'études techniques et les besoins du marché du travail. En cette matière, la révision de tous les programmes d'études techniques, qui seront formulés en termes d'objectifs et de standards, selon l'approche dite par compétences, répond à cette exigence et nous fournit un outil d'élaboration de programmes en liens très étroits avec les besoins du marché du travail.

C'est dire que l'examen de ces différents aspects, et les décisions qui en résulteront, devraient conduire à une offre de formation plus cohérente, tant par rapport à ses composantes que par rapport à son environnement.

2.3 L'allocation des ressources humaines, matérielles et financières

Enfin, vis-à-vis la troisième grande responsabilité ministérielle, le soutien financier, le ministère procède, dans la planification des programmes, à l'identification des impacts et à l'attribution de ressources humaines, matérielles et financières. Il le fait en s'inscrivant à l'intérieur des grands choix sociaux, politiques et économiques établis par le gouvernement et de leurs contraintes.

Pour éclairer les décisions ministérielles dans l'allocation des ressources aux collèges pour les programmes d'études techniques, le Comité national des programmes d'études techniques, qui aura à intervenir quant à l'opportunité de réviser les programmes d'études et quant à la répartition géographique de ces programmes, aura à prendre en compte les considérations liées à la rationalisation des programmes et les ressources disponibles. C'est aussi dans cette optique que ce comité aura à examiner tout projet de nouvelles autorisations de programmes.

Les activités ministérielles d'analyse de la situation des programmes, pour l'ensemble du réseau, continueront d'alimenter les décisions ministérielles notamment quant aux seuils de viabilité et à l'accessibilité des programmes d'études.

CONCLUSION

UNE DYNAMIQUE RENOUVELÉE S'ÉTABLIRA DONC ENTRE LE MINISTÈRE, LES COLLÈGES ET LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, DANS L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Un nouveau partage des responsabilités conduira chacun des partenaires à modifier ses pratiques, à recentrer son action.

Les méthodes et les processus restent cependant à être établis. La réussite de cette entreprise, à laquelle nous sommes tous conviés, passe, à n'en pas douter, par la concertation des principaux partenaires et la synchronisation de leurs interventions.